

Comment faire payer les obseques d une personne sous tutelle?

Par marie the, le 26/08/2009 à 18:10

Bonjour,

Notre mére placee sous tutelle dans un hopital avec 6enfants obliges alimentaires que faire en cas de deces car l'association tutelaire nous a dit que son rôle s arrête lors du deces : il n y a aucune entente entre ses enfants comment faire le cas echeant pour payer les obseques ?

Peut on demander I intervention du J A F ? MERCI SALUTATIONS

Par jeetendra, le 26/08/2009 à 18:31

bonsoir, les frais d'obsèques font partis de l'obligation alimentaire, en cas de difficulté ne pas hésiter à saisir le juge aux affaires familiales : [fluo](les enfants sont tenus de payer les frais d'obsèques qui deviennent une dette alimentaire, mais de façon subsidiaire, c'est-à-dire lorsque l'actif de succession est insuffisant. Ce principe a été consacré dans le nouvel article 806 du Code civil).[/fluo], courage à vous, cordialement

Par marie the, le 27/08/2009 à 21:06

Merci beaucoup pour votre réponse je vais faire le necessaire en passant par le J A F;

SINEREMENT